

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

N° 2021-048

**Finances - Actualisation des tarifs des services publics -
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 30 août 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

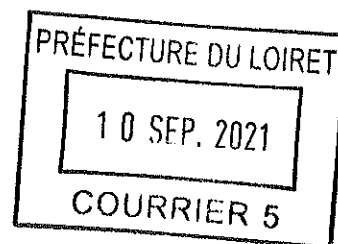
Excusés :

Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD et Serge LEBRUN

Pouvoirs :

Isabelle BRIARD à CHARLINE MARTINEAU
Dominique RENAULT à Frédéric CUILLERIER
Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA
Bruno GUITTARD à CHARLINE MARTINEAU
Serge LEBRUN à MARIE-FRANCOISE QUERE

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire chaque année de procéder à une réévaluation des tarifs des services municipaux afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Comme chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers.

Les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, les camps, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire seront adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés début septembre 2021 pour une application du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

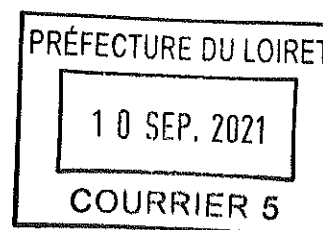
Les autres tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 et jusqu'au 31 décembre de ladite année. Ils concernent le cimetière et la location des salles municipales. Ainsi, les nouveaux tarifs sont votés en septembre 2021 pour une application du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2020, l'ensemble des prix à la consommation restent stables sur un an. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021/2022.

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

	Tarifs année scolaire 2020-2021		Variation	Tarifs proposés année scolaire 2021-2022	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au- delà
Repas enfant	4,06 €	2,84 €	0 %	4,06 €	2,84 €
Repas Merc Suivi ALSH	4,06 €	2,84 €		4,06 €	2,84 €
Repas Merc Sans ALSH	4,82 €	3,38 €		4,82 €	3,38 €
Repas adulte	5,46 €			5,46 €	
Repas personnel	4,18 €			4,18 €	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.



Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 :

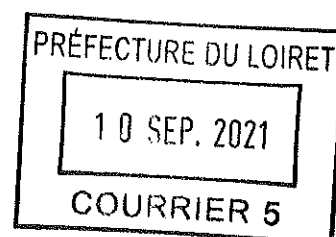
Tarifs 2020/2021	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,83 €	1,05 €	1,26 €	1,46 €	1,66 €	1,89 €	2,09 €	2,40 €	2,52 €
2 ^{ème} enfant	0,71 €	0,88 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,59 €	1,79 €	2,04 €	2,13 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,59 €	0,73 €	0,87 €	1,04 €	1,18 €	1,32 €	1,46 €	1,67 €	1,76 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,99 €	1,26 €	1,50 €	1,76 €	2,01 €	2,25 €	2,52 €	2,88 €	3,00 €
Variation appliquée	Pas de variation								
Tarifs 2021/2022	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,83 €	1,05 €	1,26 €	1,46 €	1,66 €	1,89 €	2,09 €	2,40 €	2,52 €
2 ^{ème} enfant	0,71 €	0,88 €	1,08 €	1,25 €	1,42 €	1,59 €	1,79 €	2,04 €	2,13 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,59 €	0,73 €	0,87 €	1,04 €	1,18 €	1,32 €	1,46 €	1,67 €	1,76 €
Hors commune (pour 1 enfant)	0,99 €	1,26 €	1,50 €	1,76 €	2,01 €	2,25 €	2,52 €	2,88 €	3,00 €

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,70 €.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h35 soit 1,33h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h35 soit 0,58h
- Gouter : 16h - 16h45 soit 0,75h
- TAP : 16h45 - 17h45 soit 1h
- Etude surveillée : 16h30 - 17h30 soit 1h + 0.70 € supplémentaire
- Ludosoir : 17h45 - 18h30 soit 0,75h



De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	3.50 €	9 €

Révision des tarifs ALSH - 2021 / 2022 :

Selon les éléments de conjoncture fournis par l'INSEE en décembre 2020, l'ensemble des prix à la consommation restent stables sur un an.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

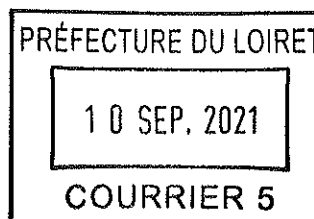
La demi-journée (repas non inclus) coûte 50 % du tarif applicable, selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les enfants du personnel communal payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non résidentes à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.



Stages vacances ALSH :

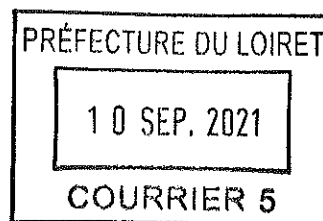
Enfant résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
½ journée de stage sur la structure	5,34 €	5,34 €
1 journée de stage sur la structure	10,68 €	10,68 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	80% du prix	80% du prix

Enfant non-résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
½ journée de stage sur la structure	6,41 €	6,41 €
1 journée de stage sur la structure	12,81 €	12,81 €
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	100% du prix	100% du prix

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
Tarif journalier Camp en gestion autonome	24,16 €	24,16 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	38,46 €	38,46 €
Tarif journalier Camp ski	87,66 €	87,66 €
Enfant non-résident sur la commune :	2020/2021	2021/2022
Tarif journalier Camp en gestion autonome	28,99 €	28,99 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	46,25 €	46,25 €
Tarif journalier Camp ski	105,20 €	105,20 €

Pour les mini-séjours et les camps, une pré-inscription sera indispensable, avec le paiement d'un acompte pour valider l'inscription. Un acompte de 50% sera demandé à chaque famille lors des inscriptions.

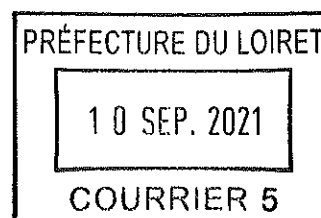


Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Tarifs 2020/2021	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	3,97 €	4,91 €	6,12 €	7,16 €	8,99 €	10,75 €	12,47 €	14,59 €	16,17 €
2 ^{ème} enfant	3,37 €	4,17 €	5,20 €	6,09 €	7,64 €	9,14 €	10,61 €	12,39 €	13,74 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,77 €	3,44 €	4,27 €	5,00 €	6,29 €	7,52 €	8,74 €	10,21 €	11,31 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,79 €	5,90 €	7,34 €	8,60 €	10,79 €	12,91 €	14,97 €	17,50 €	19,40 €
Variation appliquée	Pas de variation								
Tarifs 2021/2022	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	3,97 €	4,91 €	6,12 €	7,16 €	8,99 €	10,75 €	12,47 €	14,59 €	16,17 €
2 ^{ème} enfant	3,37 €	4,17 €	5,20 €	6,09 €	7,64 €	9,14 €	10,61 €	12,39 €	13,74 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,77 €	3,44 €	4,27 €	5,00 €	6,29 €	7,52 €	8,74 €	10,21 €	11,31 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,79 €	5,90 €	7,34 €	8,60 €	10,79 €	12,91 €	14,97 €	17,50 €	19,40 €

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2020/2021	Variation	2021/2022
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1,63 €	0,00 %	1,63 €



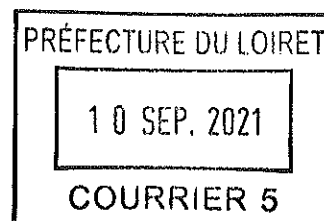
Révision des tarifs des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle :

Par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} février 2017 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, il est décidé une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants ci-après :

HEURE D'ETUDE SURVEILLEE :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 €.



Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2022 :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location des salles :

Salles municipales - Année 2021	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers Agyliens ou organismes Agyliens	516,00 €	700,00 €	258,00 €	700,00 €	258,00 €	350,00 €	129,00 €	175,00 €	155,00 €	300,00 €	78,00 €	150,00 €
HIVER	566,00 €		283,00 €		283,00 €		141,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	979,00 €		490,00 €		490,00 €		258,00 €		310,00 €		155,00 €	
Employés communaux actifs et retraités	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €		78,00 €		32,00 €	
HIVER	308,00 €		154,00 €		154,00 €		77,50 €					
Elus et anciens élus	258,00 €	129,00 €	129,00 €	129,00 €	65,00 €	65,00 €	78,00 €	32,00 €	32,00 €			
Associations Agyliennes avec recettes	**				**							
Associations Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			
Variation	Pas de variation											
Salles municipales - Année 2022	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers Agyliens ou organismes Agyliens	516,00 €	700,00 €	258,00 €	700,00 €	258,00 €	350,00 €	129,00 €	175,00 €	155,00 €	300,00 €	78,00 €	150,00 €
HIVER	566,00 €		283,00 €		283,00 €		141,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	979,00 €		490,00 €		490,00 €		258,00 €		310,00 €		155,00 €	
Employés communaux actifs et retraités	258,00 €		129,00 €		129,00 €		65,00 €		78,00 €		32,00 €	
HIVER	308,00 €		154,00 €		154,00 €		77,50 €					
Elus et anciens élus	258,00 €	129,00 €	129,00 €	129,00 €	65,00 €	65,00 €	78,00 €	32,00 €	32,00 €			
Associations Agyliennes avec recettes	**				**							
Associations Agyliennes sans recettes	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

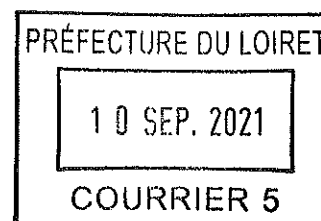
* Location incluant la cuisine et les charges (hors chauffage).

** Les associations Agyliennes qui organisent une manifestation avec recettes (soirée repas, thé dansant, spectacle payant, etc.) auront droit à un week-end de gratuité par an pour la réservation d'une des deux salles.

Au-delà, les associations Agyliennes devront s'acquitter d'un montant égal aux tarifs appliqués aux Agyliens, après avis de la Commission Culture, Fêtes et Cérémonies.

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.



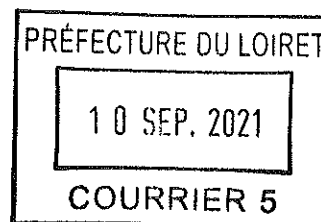
Tarifs du Cimetière pour l'année civile 2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs pour le cimetière pour l'année 2022 ne sont pas augmentés par rapport aux tarifs 2021.

Sépultures	Tarifs 2021	Tarifs 2022
30 ans	117,00 €	117,00 €
50 ans	173,00 €	173,00 €
Columbariums	Tarifs 2021	Tarifs 2022
30 ans	528,00 €	528,00 €
50 ans	731,00 €	731,00 €
Cavernes	Tarifs 2021	Tarifs 2022
30 ans	426,00 €	426,00 €
50 ans	629,00 €	629,00 €

Selon les projets et tableaux présentés, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les grilles de tarifs liées au service jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- approuver la révision des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elle, applicable à compter du 1^{er} février 2017 ;
- approuver les grilles de tarifs liées aux autres services municipaux pour l'année civile 2022 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;
- autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.



ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 7 septembre 2021

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

